



MINISTRE DE LA DEFENSE
CABINET DU MINISTRE
BP 23 KIGALI

DIRSE

11

KIGALI, le 13/04/2005

N° 1577/05.1.0

X

Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre
KIGALI

CASE NO: ICR-98-41-J
EXHIBIT NO: DNS 64
DATE ADMITTED: 13-4-2005
TENDERED BY: DEFENCE
NAME OF WITNESS: DMS

OBJET : Recrutements de jeunes
rwandais pour le compte
du FPR.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part de
mes observations sur les recrutements de jeunes rwandais par le
FPR-INKOTANYI.

1. LES FAITS

Depuis que notre pays fait face à l'agression du FPR, celui-ci
n'a cessé de recruter des combattants sur le territoire rwandais.

- a. Les enquêtes menées jusqu'ici révèlent que ces recrutements
s'opèrent dans plusieurs régions du pays les plus visées étant :
 - La Ville de KIGALI;
 - La Commune de GIKORO et le BUGESERA dans la Préfecture
de KIGALI;
 - Les Communes NYARUHENGARI, KIGEMBE, MUYIRA, NTYAZO et GISHAMVU
dans la Préfecture de BUTARE;
 - Les Communes NSHILI, KIVU et MUBUGA dans la Préfecture
de GIKONGORO;
 - Les Communes RWAMATAMU, GISHYITA et GITESI dans la Préfecture
de KIBUYE;
 - Les Communes RUSUMO et RUTONDE dans la Préfecture de KIBUNGO;
 - Les régions de RUHANGO et NYANZA.

- b. Les personnes cibles sont des jeunes garçons et filles, générale-
ment âgés de 15 ans, dont la majorité sont à l'ethnie Tutsi.
Ces jeunes sont surtout des délinquants, ceux exerçant des
métiers mineurs ou des élèves du secondaire en difficulté.

- c. Les itinéraires déjà identifiés suivis par les recrues sont .

- La forêt de GAKO - RUSUMO - NJIAPANDA (dans le district de NGARA en TANZANIE;
- MIGALI - CYANGUGU - BUKAVU ainsi que KIBUYE - ILE IDJWI au CAIRE.

- d. Le recrutement est assuré par le FPR par l'intermédiaire de ses complices (tutsi) qu'on trouve généralement dans le Parti Libéral (PL).
- e. Ce qui est inquiétant et paradoxal, c'est que le FPR poursuit ses recrutements à l'intérieur du RWANDA au moment où les négociations de paix entre lui et le Gouvernement Rwandais sont très avancées, et que le Cessez-le-feu reste effectif. Depuis que les négociations ont débuté en Juillet 1992, les jeunes recrutés par les INKOTANYI dans notre pays se chiffrent par centaines.
- f. Notre pays se trouve donc devant une situation confuse qui devrait être bien analysée pour que des mesures préventives appropriées soient prises en temps utile.

2. LES CAUSES DE DEPART

Les jeunes rwandais recrutés par le FPR partent inévitablement pour aller grossir les rangs du FPR-INKOTANYI en prévision d'une agression ou autres actions de sabotage de diverses formes que le FPR compte perpétrer contre notre pays.

Certains, en particulier les tutsi, partent parce qu'ils épousent réellement la cause des INKOTANYI et qu'ils espèrent gagner la guerre. D'autres, par contre, se laissent recruter parce qu'ils ont soit des problèmes pécuniers, soit des problèmes d'ordre social. Ceux-là sont surtout attirés par les promesses soi-disant fructueuses leur faites par les recruteurs. En plus de quelques sommes d'argent qu'on leur verse avant le départ, on leur promet des emplois rémunérateurs et des bourses d'études à l'étranger après la victoire. C'est de cette façon que certains hutu, délinquants ou ayant de très faibles revenus ont été contraints à partir.

3. LES CONSEQUENCES DES RECRUTEMENTS OPERES PAR LE FPR SUR LE TERRITOIRE RWANDAIS

L'exode massif de ces jeunes rwandais occasionne des conséquences non moins graves aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays.

a. Sapement du moral des militaires rwandais

Nos militaires souhaitent que cette guerre qui vient de durer plus de deux ans se termine avec les négociations d'ARUSHA.

b. Démoralisation de la population civile

(1) Au moment où avec les négociations de paix entre le FPR et le Gouvernement Rwandais sont en cours et que ce dernier fait espérer la population que la guerre est sur le point de se terminer, les tutsi se font recruter en masse par le FPR. La population pense par conséquent que les autorités du pays ne sont pas sincères lorsqu'ils manifestent leur optimisme quant à la fin proche de la guerre. Ainsi, la population en arrive à perdre la confiance qu'elle avait dans le Gouvernement Rwandais. Cette perte de confiance s'accroît surtout avec des divergences constatées dans les déclarations des politiciens : Les uns disent que la guerre va bientôt être terminée au moment où les autres disent le contraire.

(2) La confiance entre les hutu et les tutsi en pâtit également. Une famille de hutu qui constate que dans son entourage les tutsi envoient leurs enfants au front, commence à se mettre à l'écart vis-à-vis de ces tutsi. Cette méfiance entre les ethnies peut à la longue dégénérer en affrontements inter-ethniques qui éclateraient à l'avantage de l'ennemi.

c. Intoxication de l'opinion internationale

Les informations à la disposition de mon Département indiquent qu'une fois arrivés au BURUNDI, certains recrues-INKOTANYI déclarent faussement qu'ils fuient les persécutions d'ordre ethnique dont ils étaient objet. Il va sans dire que les observateurs mal informés de la situation du RWANDA croient à ces allégations et donnent raison au FPR-INKOTANYI qui ne cesse de dénoncer les menaces dont seraient objet les tutsi à l'intérieur du RWANDA; ce qui est de nature à ternir l'image de notre Pays devant l'opinion internationale.

4. AVIS ET CONSIDERATIONS

Vu la situation très préoccupante telle que décrite plus haut, il est du devoir des responsables politico-administratifs de notre pays d'épuiser les voies de solutions possibles en vue d'éviter le pire.

Pour le Ministère de la Défense, quand bien même il existe des barrières juridiques qui empêchent nos juridictions à sévir contre les recrutements et les recrues appréhendées sur notre territoire en route vers le front, il y a certaines mesures qui peuvent être prises et qui, s'elles étaient exécutées avec bonne volonté, réduiraient ce mouvement d'une part, et feraient condamner les

Secret

a. Barrières juridiques

Selon toute logique, ces gens qui s'en vont grossir les rangs des INKOTANYI ainsi que leurs recruteurs devraient être poursuivis du Chef d'accusation de soutien à nos agresseurs, infraction prévue et réprimée par notre Code Pénal. Cependant, il est souvent difficile d'affirmer, preuves à l'appui, qu'un tel projette de quitter le pays pour rejoindre les INKOTANYI ou qu'un tel autre est chargé du recrutement. De plus, les choses étant ce qu'elles sont pour le moment, le cadre juridique qui fait défaut constitue une entrave à la poursuite des coupables. En effet, selon notre Code Pénal, le soutien à l'ennemi ne devient une infraction qu'en temps de guerre (officiellement décrétée). Or, le RWANDA n'étant pas juridiquement en temps de guerre aucune infraction relative à l'état de guerre ne peut être consommée.

Pour le moment, il n'existe aucun mécanisme pouvant aider à freiner ce mouvement à la frontière, d'autant plus que certains parmi ces jeunes sortent du pays munis de documents de voyages (dont l'acquisition a été libéralisée). D'autres, comme c'est le cas dans les communes faisant frontières avec les pays voisins sortent du pays en ne présentant aux agents de sécurité que la carte d'identité et ne reviennent pas.

b. Propositions de mesures possibles

- (1) Les autorités politiques et administratives à tous les niveaux devraient continuer à sensibiliser la population surtout la jeunesse aux conséquences du départ des jeunes pour le front. Ces mêmes autorités ont le devoir de dissuader cette jeunesse sur les promesses du FPR. Aussi, elles devraient attirer son attention sur le fait que celui qui a été recruté dès l'entrée en vigueur du Cessez-le-feu ne sera pas intégré dans les FAR comme les autres combattants du FPR.
- (2) Les leaders des différents partis politiques agréés dans notre pays devraient être sensibilisés à l'unité nationale. Ils devraient faire observer au parti PL que certains de ses membres se cachent derrière lui pour servir l'ennemi.
- (3) Le départ des jeunes rwandais dans les rangs des INKOTANYI devrait attirer l'attention du Gouvernement dans un Conseil de Ministres, afin que le FPR puisse être mis devant ses responsabilités. Ce même Conseil arrêterait des mesures concrètes pouvant orienter l'action des services de sécurité.

Veillez agréer, Excellence Monsieur

le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération